



PROJET PEDAGOGIQUE

D.E.A.S. / D.E.A.P.

PROMOTION 2025-2026

CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC
Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

IFPS
43 rue Corps Franc Pommiers
47000 AGEN
05.53.77.78.00 - Fax : 05.53.77.78.25
Site Internet : www.ifps-agen.com

SECRETARIAT
secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Septembre 2025

Sommaire

Introduction.....	P.3
Les besoins en santé du territoire.....	P.5
Le cadre réglementaire.....	P.5
Evolution de l'offre de formation.....	P.6
Conception générale de la formation	P.7-8
Les Concepts.....	P.8-11
Les acteurs de la formation.....	P.12-13
Organisation et Fonctionnement pédagogique.....	P.14
Les Orientations de la Formation.....	P.15-18
L'Organisation de la formation théorique et clinique.....	P.19-25
Le dispositif d'accompagnement des apprenants.....	P.26-27
Le dispositif d'Evaluation.....	P.28
Conclusion.....	P.29
Annexe.....	P.30-39

Introduction

L'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique prend en compte les besoins en santé de la population au regard du Plan Régional de Santé en s'appuyant sur le contexte socio-économique, locorégional et le contexte professionnel au regard de la démarche qualité.

Le projet pédagogique constitue un outil commun aux formateurs et aux élèves qui donne un sens à l'action pédagogique. C'est aussi un guide de référence qui rend lisible notre dispositif de formation pour l'ensemble de nos partenaires des milieux professionnels.

En s'appuyant sur les objectifs de formation, il définit un cadre de progression et une acquisition des compétences vers la professionnalisation.

Le choix d'une pédagogie intégrative permet un véritable dynamisme du processus de construction de l'identité professionnelle d'Auxiliaire de Puériculture et/ou d'Aide-Soignant.

Le projet pédagogique présenté ici a été élaboré par l'équipe pédagogique conformément à la réglementation en vigueur. Il s'appuie sur : L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (AS) ou d'Auxiliaire de Puériculture (AP) et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux et aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture comprenant :

- Le référentiel d'activités (annexe 1)
- Le référentiel de compétences (annexe 2)
- Le référentiel de formation (annexe 3)

Le programme de formation AP et/ou AS comprend 5 blocs de compétences répartis en 10 modules dont 6 sont communs. Des enseignements sont mutualisés. La spécificité des deux professions reste marquée dans les objectifs et les activités pédagogiques proposées.

Les modules spécifiques : **A.P. :**

Module 1	Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
Module 1 bis	Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
Module 2	Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Module 3	Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
Module 4	Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Les modules spécifiques : **A.S. :**

Module 1	Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
Module 2	Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Module 3	Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
Module 4	Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Les modules communs **AS/AP**

Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage
Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communications avec les pairs
Module 8	Entretien des locaux et des matériels et préventions des risques associés
Module 9	Traitements des informations
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques

Les besoins en santé du territoire

Le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028¹ fixe la politique de santé du territoire. Il répond aux besoins de santé des Néo-Aquitains en relevant 5 défis :

- ✓ Le vieillissement de la population
- ✓ Le développement des maladies chroniques
- ✓ L'évolution démographique de la population et des professionnels de santé
- ✓ Une offre de santé trop orientée vers les soins au détriment de la prévention
- ✓ La nécessité d'une prise en charge mieux coordonnée et plus personnalisée

Le cadre d'action nécessite des transformations :

- ✓ De prévention à toutes les étapes du parcours de santé
- ✓ De prise en charge à domicile et d'inclusion au plus près du milieu de vie (personnes âgées, en situation de handicap, publics vulnérables)
- ✓ D'offre de soins personnalisé et coordonné avec une participation active des patients

Une ambition collective qui associe tous les acteurs de santé permet l'élaboration de multiples projets (dans le domaine de l'environnement, l'alimentation, l'éducation, la culture, l'aménagement du territoire, le travail, le logement...)

Le cadre réglementaire

La réglementation de la formation

A.P. :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P.)
- Décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux et aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture comprenant

A.S. :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (D.E.A.S.)
- Décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux et aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture comprenant

Définition du métier d'aide-soignant et les missions associées :

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

¹ www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-projet-de-sante-nouvelle-aquitaine-2018-2028

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Définition du métier d'auxiliaire de puériculture et les missions associées :

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Evolution de l'offre de formation AS /AP

En 1980, l'offre de formation AS voit le jour avec une autorisation de 30 places. La formation initiale des aides-soignants est devenue depuis 2003 une priorité et cette mission est reconnue à part entière en tant qu'**Institut de Formation Aide-Soignant** avec l'arrêté du 22 Octobre 2005.

Cet effectif progresse à 55 places en 2003. L'I.F.A.S. s'inscrit dans l'évolution des métiers du sanitaire et du social et dans la réforme actuelle de la formation aide-soignante intégrant la validation des acquis de l'expérience et des cursus partiels.

Puis en 2011 une formation AP est créée et accueille 25 élèves, à ce jour, au sein de la structure. Elle intègre la validation des acquis de l'expérience ainsi que des cursus partiels.

Depuis septembre 2019, emménagement sur un nouveau site avec un changement d'appellation : Institut des formations des professionnels de santé (IFPS) avec un regroupement des instituts.

Les buts étant :

- De permettre de renforcer le « vivre ensemble »
- De renforcer les projets interprofessionnels

Afin de répondre aux besoins de santé du territoire du pays de l'Albret un partenariat a été noué avec le centre de formation de la Maison Familiale Barbaste (MFR) et 30 parcours ont été créés en janvier 2021. Dans la continuité de ce partenariat une rentrée en septembre 2021 est effective.

Pour répondre aux besoins des établissements, la rentrée de septembre est organisée sur Agen. La rentrée de Janvier sera organisée sur le site de Barbaste.

Conception générale de la formation

L'intention pédagogique est de former des AP et AS compétents dans la prestation de soins de qualité, promotion de la santé et responsables dans la réalisation des activités du métier d'auxiliaire de puériculture et aide soignant.

L'I.F.A.P. et l'I.F.A.S contribuent ainsi à la santé de la population et au bien-être des personnes dans le respect de leurs droits et de leur dignité. L'institut privilégie le concept du « prendre soin ».

Les Principes

Le dispositif de formation repose sur deux principes :

✓ **Un principe de professionnalisation**

Ce principe a pour objet tout au long du cursus de formation de faciliter l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice du métier.

L'alternance des temps de formation, entre l'institut et les terrains de stage, favorise la construction de l'identité professionnelle.

✓ **Un principe de personnalisation**

Ce principe a pour objet de prendre en compte objectivement les attentes et les besoins de formation identifiés et d'apporter des réponses individualisées.

Le projet pédagogique s'appuie sur la réalité professionnelle et son évolution.

Les Valeurs

Le dispositif permet d'avoir des repères pour se projeter. Il favorise la progression, le cheminement de l'élève afin d'acquérir une posture professionnelle.

Pour l'équipe pédagogique, ce dispositif s'accompagne de notions élémentaires importantes et essentielles à la construction de l'identité professionnelle. Ces dernières sont :

✓ **Le Respect**

« La valeur fondatrice du soin est le respect de l'autre mais aussi la tolérance, la responsabilité, l'intégrité, et la solidarité ». Walter HESBEEN²

✓ **La compétence professionnelle**

« C'est une capacité d'action efficace, face à une famille de situation qu'on arrive à maîtriser parce qu'on dispose à la fois des connaissances nécessaires et de la capacité de les mobiliser à bon escient en temps opportun » Yves LE BOTERF³.

L'Auxiliaire de puériculture et l'aide soignant ont le devoir de maintenir et d'améliorer ses compétences tout au long de leur exercice professionnel.

✓ **L'Autonomie**

C'est la capacité d'agir avec discernement, de prendre des initiatives, des décisions en tenant compte des contraintes sociales, professionnelles et institutionnelles.

Cette capacité est à développer pour l'acquisition des :

- Savoirs : Faire preuve de curiosité intellectuelle sur les différents lieux d'apprentissage
- Savoir-faire : Se questionner sur ses pratiques et en s'impliquant dans sa formation
- Savoir être : Adopter les attitudes adéquates et requises pour un professionnel de santé.

² « Prendre soin à l'hôpital » Walter Hesbeen. Editions Masson 1997

³ « De la compétence à la navigation professionnelle », (Le Boterf - 1997), les éditions d'organisation. 4ème édition 2002 intitulée « développer la compétence des professionnels »

✓ **L'Adaptation**

C'est la capacité à mettre en œuvre les acquis pratiques et théoriques de la formation pour réajuster de façon efficace et cohérente son exercice professionnel lors de situations nouvelles.

✓ **La Responsabilité professionnelle**

C'est la capacité à se positionner professionnellement en regard du cadre législatif et déontologique, à respecter ses engagements, à assumer ses choix et à répondre de ses actes et de leurs conséquences. Elle suppose un engagement professionnel et personnel. L'engagement dans la formation n'est pas sans effet sur le processus de professionnalisation.

✓ **L'Humanisme**

Le soignant se doit d'être un artisan de l'aide singulière portée :

- à une personne et à ses aidants,
- à un enfant et à sa famille,
- à ses pairs

dans la situation particulière et complexe de vie qui est la sienne. Ceci implique une attitude aidante et respectueuse au quotidien qui vise le bien-être et la qualité de vie de l'individu.

Les Concepts

Le projet pédagogique est élaboré à partir d'un ensemble de références théoriques et de valeurs en vue de caractériser et d'orienter l'approche pédagogique souhaitée à l'Institut.

La Santé

Compte tenu de notre contexte socio-économique et démographique particulier en Lot et Garonne, il conviendra de développer ce concept de santé, dans un axe santé publique centré sur:

- ✓ L'accessibilité de tous et en particulier des plus démunis à des soins de qualité.
- ✓ La prise en charge globale qui intègre le niveau socioculturel des familles et leur capacité à maintenir leurs membres en santé, après résolution de la phase aiguë.
- ✓ Une pédagogie de prévention.
- ✓ Les problématiques spécifiques de prise en charge des enfants et de leur famille de la naissance à l'adolescence, dans des activités d'éveil et éducatives pour une continuité de vie, un bien être et une autonomie de l'enfant et de l'adolescent.

De plus, la personne est inscrite dans le parcours de santé avec la coordination des acteurs tel qu'il est défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Soin

Soigner c'est : « Aider l'individu, malade ou en santé, au maintien ou au recouvrement de la santé (ou à l'assister dans ses derniers moments), par l'accomplissement des tâches dont il s'acquitterait lui même s'il en avait la force, la volonté ou s'il possédait les connaissances voulues, et d'accomplir ces fonctions de façon à l'aider à reconquérir son indépendance le plus rapidement possible⁴ ».

Ainsi, soigner signifie apporter une réponse adaptée, individualisée à un enfant ou une personne unique qui présente un problème de santé ou exprime une attente (parfois, compte tenu de l'âge ou de l'état de dépendance, par le biais de sa famille), avec l'objectif de maintenir ou restaurer la plus grande autonomie possible.

⁴ Henderson Virginia. Principes Fondamentaux des soins infirmiers, New-York, Conseil international des infirmiers S. Karger Basel (Suisse), 1969.

Lorsqu'elle est développée par un soignant, cette activité se situe dans une prise en charge holistique tant dans la mise en œuvre des soins que dans la prise en compte des domaines psychologiques, comportementaux et sociaux de l'enfant et de sa famille. Ce qui sous-tend que soigner demande de posséder des aptitudes gestuelles et relationnelles. Soigner relève également d'une attention qu'on appelle classiquement aujourd'hui le « prendre soin » et qu'on peut définir comme : « *Une Attention particulière que l'on va apporter à une personne vivant une situation particulière en vue de lui venir en aide, de contribuer à son bien être, de promouvoir la santé* »⁵.

Les soins ont pour but de répondre aux capacités de l'être humain. Dans le cadre de leurs référentiels d'activités respectifs, l'aide-soignant et l'auxiliaire de puériculture concourent à deux types de soins, courants ou aigus :

Les soins courants dits « de la vie quotidienne » AS :

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus AS :

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

Les soins courants dits « de la vie quotidienne » AP :

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus AP :

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

⁵ « Prendre soin à l'hôpital » Walter Hesbeen. Editions Masson 1997

Les Soins infirmiers

« Ensemble de connaissances, de compétences et de techniques relatives à la conception et à la mise en œuvre d'actes infirmiers. Ils ont pour but de répondre aux besoins de santé d'une personne et/ou d'une collectivité et font l'objet de la discipline enseignée au personnel infirmier.

Cette discipline fait appel aux sciences humaines et biologiques. On distingue généralement les soins infirmiers liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et les soins curatifs ou de réparation.⁶ »

« Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs sont de nature technique, relationnelle et éducative. Leur réalisation tient compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des règles professionnelles des infirmiers et infirmières incluant notamment le secret professionnel :

- ✓ De protéger, maintenir, restaurer, promouvoir la santé des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales, physiques et psychiques, en tenant compte de la personnalité de chacune d'elles, dans ses composantes psychologiques, sociales, économiques et culturelles ;
- ✓ Prévenir et Evaluer la souffrance et la détresse des personnes et de participer à leur soulagement ;
- ✓ Concourir au recueil des informations et aux méthodes qui seront utilisées par le médecin pour établir son diagnostic ;
- ✓ Participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- ✓ Appliquer les prescriptions médicales et les protocoles établis par le médecin ;
- ✓ Participer à la surveillance clinique des patients et à la mise en œuvre des thérapeutiques
- ✓ Favoriser le maintien, l'insertion ou la réinsertion des personnes dans leur cadre de vie familial et social ;
- ✓ Accompagner les patients en fin de vie et, en tant que de besoin, leur entourage⁷ »

« Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut sous sa responsabilité les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'aides médico-psychologiques qu'il encadre et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers du fait de leur formation⁸.

Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins.

Le Concept de l'homme

✓ La personne soignée

« Dans la pratique et la littérature infirmière, on utilise, avec des significations voisines, des termes tels que malade, patient, client, usager, bénéficiaire. La notion de personne soignée apparaît dans les années 1970 et se réfère à une approche humaniste des soins infirmiers⁹ ... »

Nous retiendrons ce concept de « personne soignée » en tant qu'acteur de sa santé ou de sa vie qui doit être impérativement pris en compte avec sa famille ou son environnement personnel. Son âge est un élément déterminant dans son implication personnelle au recouvrement de l'état de santé.

⁶ Guide du service infirmier de la DHOS – Normes de Qualité des Soins Infirmiers Version 2 septembre 2001

⁷ Décret 2004-802 du 29/07/04 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique concernant la Profession d'infirmier.

⁸ Article R.4311-4 du code de la santé publique.

⁹ Dictionnaire des Soins Infirmiers – AMIEC Recherche

Les établissements de santé accueillant des individus, à tous les âges de la vie, nous devons former des professionnels qui devront adapter leur prise en soin à l'état non seulement de santé mais aussi au degré d'autonomie de la personne soignée.

✓ **L'enfant**

Un enfant est un être humain dans sa période de développement, située entre la naissance et la puberté. L'enfant est un être de culture, et pas seulement de nature, parce qu'il ne peut vivre sans relation avec les autres, parce qu'il parle et pense.

L'enfant doit avoir un sentiment de sécurité avant de pouvoir se percevoir de façon réaliste et prendre le risque d'échouer. Il dépend de ses parents dans son corps, dans sa tête et dans son groupe. Voilà pourquoi la relation parent enfant est un ingrédient central dans le développement des jeunes. Ce sont les caractéristiques des liens et des rôles familiaux qui impriment sur l'enfant l'empreinte qui le marquera pour la vie.

Selon Françoise Dolto, l'enfant doit être respecté dans sa nature profonde, ses parents ne doivent pas avoir pour objectif de le transformer en fonction des principes extérieurs mais de l'aider à devenir lui-même. L'enfant du XXI^e siècle est devenu un sujet de plein droit, il est devenu un bien précieux, désiré en même temps que porteur de grandes espérances pour sa famille, l'enfant doit participer à la définition de lui-même.

✓ **La famille**

La famille est un ensemble de personnes ayant un lien de parenté et vivant ou non ensemble. Elle crée une ambiance au sein de laquelle les petits et les grands se sentent reconnus d'abord comme personne originale, et sont amenés à construire leur identité intime. Elle est partout la cellule initiale de n'importe quel ensemble social, quelles qu'en soient les structures, les formes, les dimensions et la qualité des rapports unissant ou opposant ses membres. Premier horizon auquel s'ouvre l'individu en venant au monde, c'est en son sein que se nouent les relations sociales, se tissent les liens interindividuels, se socialisent les êtres naissant et qu'ils se préparent aux nombreuses tâches qui les attendent.

La famille fournit à l'enfant un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

✓ **Les aidants**

L'aidant est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide peut être prodiguée de manière plus ou moins régulière, sur des périodes plus ou moins longues voire de façon permanente.

Cette aide peut prendre plusieurs formes : soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, gestion du budget, démarches administratives, coordination, vigilance/veille, soutien psychologique, communication, activités domestiques...

L'aidant peut être un conjoint, un enfant, un parent, un membre de la famille ou un membre de l'entourage. L'aidant peut cohabiter ou non avec la personne aidée.

Quant aux personnes aidées, il peut s'agir : d'une personne âgée dépendante, en situation de handicap, souffrant de maladie chronique lourde, ou en fin de vie.

La personne aidée peut être aussi bien un enfant, un adulte, qu'une personne âgée.

Les acteurs de la formation

La place de l'élève dans la formation

Il existe une hétérogénéité enrichissante due à la disparité des niveaux d'études entre les élèves (du collège à l'université) et la disparité des niveaux d'âge (de 17 ans à plus de 50 ans). Ce constat nous semble un élément favorisant la motivation des élèves, l'entraide et le respect mutuel.

L'élève est considéré comme un individu responsable. Il est acteur de sa formation qu'il a librement choisi de suivre et s'en donne les moyens. Il s'engage donc dans le processus de formation professionnelle.

Au cours de l'année, il construit son projet professionnel. Dans cette optique, il s'inscrit dans un processus de questionnement qui l'amène à mobiliser ses ressources et ses expériences pour développer un savoir professionnel et acquérir des compétences. Il accepte de remettre en cause ses acquis, de réajuster ses connaissances mais aussi de rechercher un comportement professionnel adapté aux situations d'apprentissage rencontrées.

C'est aussi un individu inscrit dans un groupe en formation, qui contribue à la réflexion et à l'enrichissement individuel et collectif, ce qui nécessite respect, bienveillance et partage.

Le rôle de l'apprenant en milieu professionnel

L'apprenant prépare les périodes en milieu professionnel en proposant des objectifs précis en lien avec le formateur référent et le tuteur.

Il construit progressivement ses compétences en interaction avec le Maître de stage / Maître d'apprentissage, le tuteur, les professionnels de proximité et le Formateur référent en institut de formation.

Il s'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique.

Il s'implique dans la résolution des situations rencontrées.

Il participe à l'analyse de sa progression.

Le rôle du formateur

Le formateur est un professionnel qui dispense des enseignements et participe au développement de compétences. Il témoigne d'une expertise professionnelle et de capacités de théorisation en vue du transfert de compétences.

Le formateur se doit de développer des pré-requis indispensables :

- ✓ Maîtrise des stratégies d'enseignement et des outils pédagogiques,
- ✓ Capacités d'adaptation pour faire face aux évolutions professionnelles et institutionnelles,
- ✓ Capacités d'innovation susceptibles de favoriser l'intérêt et la curiosité de l'élève,
- ✓ Capacités à se remettre en cause et à se questionner.

Le rôle des professionnels de proximité

Ils représentent la fonction d'encadrement pédagogique en stage. Ils sont présents avec l'élève lors des séquences de travail, le guident, l'accompagnent dans sa réflexion. Ils facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage.

Ils consultent le portfolio de l'élève afin de faire un parcours adapté à la progression de l'élève.

Ils sont en lien avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'élève.

- ✓ Encadrent l'apprenant pour la réalisation des activités sur le terrain.

- ✓ Expliquent, montrent, mènent des activités en duo et laissent progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie.
- ✓ Guident, indiquent ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré.
- ✓ Expliquent les risques : réglementation, sécurité.

Le rôle du tuteur de stage

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction.

Le tuteur est responsable de l'accompagnement pédagogique de l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel.

Le tuteur de stage exerce les missions suivantes en lien avec le stagiaire :

- ✓ Guider le stagiaire, dès l'accueil et pendant toute la durée du stage, dans la progression de ses apprentissages et dans l'acquisition de ses compétences.
- ✓ Mettre le stagiaire en situation professionnelle, travailler avec lui et échanger sur ses acquisitions.
- ✓ Echanger avec le formateur référent du stage des informations relatives au suivi du stagiaire.
- ✓ Contribuer à la progression de l'élève dans ses apprentissages au regard du portfolio par une évaluation continue.
- ✓ Participer à l'évaluation de l'élève lors :
 - du bilan de mi stage
 - du bilan de fin de stage avec la feuille d'évaluation de compétences en stage

Le partenariat entre les Instituts et les structures d'accueil en stage contribue à la professionnalisation des élèves. Ainsi l'institut et les structures d'accueil en stage :

- ✓ Organisent et assurent le suivi de la formation pratique de l'apprenant en lien avec les éléments du référentiel de compétences.
- ✓ Guident l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques par des points d'étape réguliers.
- ✓ Evaluent la progression de l'apprenant durant la période et l'aide à s'auto-évaluer.
- ✓ Evaluent l'acquisition des compétences en fin de période.
- ✓ Communiquent avec le formateur référent en institut de formation si besoin.

Organisation et Fonctionnement pédagogique

Les ressources humaines

✓ Direction

Elle est responsable du fonctionnement des instituts et est chargée de l'organisation pédagogique, de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs.

Elle est responsable du fonctionnement financier par subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine qui agrée l'I.F.A.P/ I.F.A.S et autorise la Directrice de l'Institut. Cette responsabilité lui est déléguée par le directeur de l'établissement pour la gestion de la structure (personnel et finances).

✓ Adjoint Direction

Elle est responsable de la coordination pédagogique et de la coordination des stages en lien avec le coordinateur des stages AP et AS.

✓ L'équipe de formateurs

Conformément aux textes, l'équipe pédagogique se compose de formateur issus de la filière professionnelle. La politique institutionnelle exige un coordonnateur pédagogique au sein de l'équipe qui est garant de l'ingénierie pédagogique par délégation.

L'équipe est constituée de :

- **M. Vincent CHIODI-SCHROEDER** : Infirmier D.E. Formateur, Coordinateur des promotions
- **Mme Mathilde GUERIN** : Infirmière Puéricultrice D.E. Formateur, Référente de la promotion AP
- **Mme Séverine LANGLADE** : Infirmière D.E. Formateur
- **Mme Catherine DREGE** : Cadre de santé Formateur
- **Mme Angélique THEVENIAULT** : Infirmière D.E. Formateur,
- **M. Thomas GIRAUD** : Infirmier D.E. Formateur
- **Mme Olivia BARREIRA** : Cadre de Santé Formateur
- **Mme Christelle MANCHES** : Infirmière D.E Formateur, Référente des promotions Ambulanciers

✓ Les référents handicap et référent santé IFAS/IFAP

- **Mme Magali DUNAS (documentaliste)** : référente handicap IFPS
- **Mme Séverine LANGLADE (formatrice)** : référente handicap IFAS-IFAP
- **Mme BARREIRA OLIVIA (formatrice)** : référente handicap, référent santé IFAS-IFAP

Les référents handicap accompagnent et sécurisent le parcours de formation des élèves en situation de handicap

✓ Les référents Santé

- **Mme Olivia BARREIRA (formatrice)** : référente santé IFAS/IFAP
- **Mme Eve Marie BERNARD (formatrice)** : référente santé IFSI

Les référents santé contrôle le statut vaccinal des apprenants conformément aux recommandations et à la législation.

✓ L'équipe administrative

- Une documentaliste : **Mme Magali DUNAS** qui gère et anime le centre de ressources documentaires ouvert à l'ensemble du personnel, aux étudiants, élèves et tout professionnel qui en fait la demande.
- 2 secrétaires, **Mme Nathalie ASTIER** et **Mme Véronique MICHELENA** et un secrétariat d'accueil, **Mme Vanessa VICTORIN**, en mutualisation de temps de présence et permanence secrétariat d'accueil.

Les ressources logistiques et offre numérique :

Les locaux offrent différents espaces : salles de cours, salles de travaux dirigés et de pratiques, salles de simulation, espace accueil administratif, espace détente, CDI.

L'environnement numérique de travail a été développé pour la formation AS et AP et amélioré notamment grâce à l'ENT « E-NOTITIA » et au système de visio-conférence « LIFESIZE » qui réunissent des solutions de connexion, de réunion et de travail à distance.

Les Orientations de la Formation

Les principes pédagogiques

C'est une formation professionnelle qui repose sur un dispositif réglementé d'alternance et qui s'appuie sur 3 principes :

✓ **La progression**

Le découpage en modules de formation centrés autour de l'acquisition de compétences conduit à l'organisation de parcours professionnels personnalisés. L'alternance, temps d'enseignement théorique et temps clinique, permet la confrontation des connaissances avec les réalités professionnelles et conduit l'élève à une démarche réflexive et à construire son identité professionnelle.

✓ **L'autonomie**

Les modalités de la formation, les méthodes pédagogiques s'attachent à développer, chez les élèves en formation, des capacités d'initiative et d'anticipation visant à un exercice professionnel responsable.

La formation est basée sur la participation des élèves, par l'instauration d'une pédagogie active. L'interactivité permet à l'élève d'apprendre à partager son savoir avec celui des autres, le resitue au centre du processus de l'apprentissage et en fait un véritable acteur de sa formation.

✓ **L'individualisation**

Un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé API (35h) durant les 3 premiers mois de la formation et un suivi pédagogique individuel sont instaurés. Ils permettent à l'apprenant de mesurer sa progression et de déterminer son projet professionnel. L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des outils qui le guident dans son apprentissage. Le formateur s'appuie sur les ressources des élèves pour développer leur sens des responsabilités et de créativité.

Les courants pédagogiques de référence

La formation est un temps d'acquisition, d'appropriation et de transfert de connaissances. Les conceptions pédagogiques qui sous-tendent le processus d'apprentissage s'articulent autour de méthodes actives issues de différents courants pédagogiques :

✓ **La pédagogie par compétences**

Elle est centrée sur l'apprenant et est orientée vers la réussite. Cette pédagogie permet de décliner les capacités à atteindre par l'élève et de préciser les critères d'évaluation.

✓ **La pédagogie basée sur l'action du formateur**

Elle permet à l'élève participant à des cours magistraux associés à des techniques démonstratives et interrogatives, un questionnement, une analyse réflexive. Des supports audio-visuels et des livrets d'apprentissage complètent cette pédagogie centrée sur l'intégration.

✓ **La pédagogie basée sur l'action de l'élève**

Elle favorise l'ouverture à la réflexion et à l'autonomie par la mise en place de travaux de groupe à l'IFAP/IFAS, travaux d'animation et travaux dirigés, individualisés, en partenariat avec les lieux de stage.

✓ **La pédagogie différenciée**

Elle respecte la singularité de l'élève et permet une forme d'individualisation du parcours de formation. Elle se formalise également au travers du suivi individualisé.

✓ **La posture réflexive**

L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux élèves de comprendre la liaison entre savoirs et actions, donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

La formation est structurée autour de trois paliers d'apprentissage :

- « Comprendre » : l'élève acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
- « Agir » : l'élève mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action ;
- « Transférer » : l'élève conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Cette posture se développera notamment grâce à la simulation en santé, qui permet d'appréhender des situations de soins en interprofessionnalité.

Plusieurs axes d'apprentissage sont proposés :

✓ **Raisonnement clinique :**

Le raisonnement clinique est défini comme « une démarche systématique qui intègre et met en lien, à partir d'un examen physique et d'une écoute active, les signes et les symptômes recueillis, permet l'élaboration d'hypothèses de problèmes de santé réels ou potentiels et d'hypothèses de réactions humaines physique et comportementale réelles ou potentielle, cette démarche se terminant par la validation de l'hypothèse la plus probable »¹⁰ (T.PSIUK, A.MARCHAL 2002)

« Le raisonnement clinique est fondamental à l'exercice de la profession soignante et notamment infirmière. Il permet un travail en interdisciplinarité nécessaire à la complexité des situations de soins »⁹ (T.PSIUK, A.MARCHAL ,2002)

Il est indispensable de prendre en compte qu'il existe différentes méthodes de résolution de problèmes (Inductif et déductif).

L'objectif est de permettre à l'élève de repérer puis d'analyser ce qui est invariant dans une situation et ce qui est singulier.

- **Procédure**

L'équipe pédagogique développe des stratégies qui aident l'élève dans ses apprentissages en milieu clinique en lui permettant de :

- ◆ Repérer les différents éléments nécessaires à la compréhension de la situation d'une personne.
- ◆ Connaître les différentes étapes méthodologiques d'analyse de la situation d'une personne.
- ◆ Identifier les capacités d'une personne.
- ◆ Développer une démarche de questionnement centrée sur la détermination de problème avant de proposer des actions.
- ◆ Provoquer l'implication dans la démarche clinique pour construire et s'approprier des savoirs.

Le modèle sera intégré progressivement dans les enseignements, en particuliers dans les modules 1, 3 et 4, à travers des travaux dirigés favorisant l'analyse de situations cliniques et la mise en pratique de modèle tri-focal.

Les élèves devront expérimenter la méthodologie dès le premier stage. Ils bénéficieront d'une visite d'un formateur et d'un accompagnement individuel dans ce travail.

¹⁰ « Le paradigme de la discipline infirmière en France » A. Marchal, T. Psiuk, Séli Arslan 2002.

Des échanges sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation de cette méthodologie seront organisés.

✓ **La simulation en santé**

La simulation en santé est un dispositif d'apprentissage pédagogique d'analyse de situation visant au développement des compétences professionnelles et de la réflexivité.

Pour la Haute Autorité en Santé (HAS), « *La simulation correspond à l'utilisation d'un matériel (comme un mannequin ou un simulateur procédural), de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé pour reproduire des situations ou des environnements de soin, dans le but d'enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et de répéter des processus, des concepts médicaux ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels.* »¹¹

L'institut de formation d'Agen-Nérac considère la simulation en santé comme la résolution de situations cliniques complexes, prévalentes ou critiques par l'intermédiaire d'un patient standardisé ou d'un mannequin. Il s'agit d'un dispositif d'apprentissage pédagogique.

De ce fait, la séance de simulation respecte les quatre étapes fondamentales suivantes : pré briefing, briefing, séance, débriefing.

La simulation en santé mobilise le raisonnement clinique de l'apprenant par la mobilisation des connaissances et la réflexivité grâce au débriefing.

Les situations choisies par l'équipe pédagogique prennent en compte les pathologies prévalentes et/ou problématiques sociétales de la région Nouvelle Aquitaine.

Au cours de chaque unité de formation, l'équipe pédagogique fait le choix de situations permettant d'aborder différentes problématiques de santé, différents lieux d'exercice.

L'équipe pédagogique a construit les situations en termes de paliers d'apprentissage en lien avec les modules de formation.

Les enjeux de la simulation en santé convoquent certaines contraintes (financières, matérielles, humaines, organisationnelles...) et des plus values essentielles pour l'apprentissage qui prévalent. Les bénéfices escomptés sont multiples :

- ◆ Expérimenter l'apprentissage de la coopération interprofessionnelle.
- ◆ Développer l'apprentissage du raisonnement clinique.
- ◆ Permettre la résolution de problématiques de situations de soins.
- ◆ Améliorer la sécurité des personnes soignées et la qualité des soins.
- ◆ Renforcer la réflexivité des élèves.
- ◆ Pratiquer sans risque pour l'apprenant.

Les objectifs pédagogiques de la simulation en santé :

- ◆ Améliorer la sécurité des personnes soignées et la qualité des soins.
- ◆ S'inscrire dans les orientations de l'ARS : la sécurité et gestion des risques, l'éducation thérapeutique, la relation en psychiatrie, l'organisation du travail, les personnes âgées.
- ◆ Utiliser une méthode innovante, ludique et active.
- ◆ Améliorer le raisonnement clinique des futurs professionnels.
- ◆ Développer de nouvelles compétences.
- ◆ Renforcer la réflexivité des futurs professionnels.

¹¹ « Rapport de Mission de l'HAS » 2012

✓ **L'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) :**

C'est une démarche visant à comprendre la manière dont une personne ou un groupe mène une activité. Cela implique :

- ◆ D'aller au delà de l'apparence des choses.
- ◆ De se distancer de sa subjectivité personnelle.
- ◆ D'éviter de réduire la compréhension d'une pratique au seul contrôle de sa conformité avec un modèle ou une théorie.
- ◆ De questionner et clarifier les notions fondamentales en lien avec cette pratique.
- ◆ De tirer des enseignements transférables à d'autres situations.

Les objectifs pédagogiques :

- ◆ Permettre à l'élève d'exposer une situation interpellante.
- ◆ Permettre à l'élève de clarifier les liens entre le savoir et l'action.
- ◆ Permettre à l'élève de prendre du recul sur sa pratique (action et ressenti).
- ◆ Permettre à l'élève de s'entraîner à l'approche réflexive et compréhensive d'une situation vécue en stage.
- ◆ Permettre à l'élève de s'autonomiser.
- ◆ Accompagner l'élève dans sa construction identitaire et sa posture professionnelle.

✓ **Le socle numérique en santé :**

La formation au numérique en santé est notamment organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles. La formation au numérique en santé est intégrée dans les modules de formation 9, API et TPG. Les enseignements permettent une appropriation, notamment avec l'Environnement numérique de travail, des outils numériques et bureautiques, une sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la place de l'Intelligence Artificielle (IA), et une utilisation appropriée du Dossier Patient Individualisé (DPI), en tenant compte de la réglementation.

La formation au Numérique en Santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences : Les données de santé, La cybersécurité en santé, La communication en santé, Les outils numériques en santé, et La télésanté et est dispensée sur l' ENT.

Une attestation de validation de la formation au numérique en santé, sera délivrée à l'élève par le directeur de l'institut de formation, en complément du diplôme d'Etat.

Compétence en santé numérique	Module du référentiel de formation Aide-soignant (Arrêté du 10 juin 2021)	Durée
1. Données de santé		5
1.1 Identifier un usager ou un professionnel de santé	API	2
1.2 Caractériser et traiter la donnée à caractère personnel de santé en appliquant la réglementation	API	1
1.3 Accéder aux données de santé en respectant les exigences professionnelles et légales	API	2
2. Cybersécurité en santé		4
2.1 Concevoir et maintenir sécurisé son environnement numérique de travail	API	2
2.2 Se prémunir et réagir face aux incidents	Module 4 ou TPG	2
3. Communication en santé		5
3.1 Utiliser les outils permettant d'interagir avec les usagers pour une transmission efficace de l'info	Module 4 ou TPG	2
3.2 Interagir de manière adaptée entre professionnels, avec l'usager, avec les aidants et accompagnants	Module 9 ou TPG	1
3.3 Interagir sur internet en maîtrisant son identité numérique	Module 9 ou TPG	2
4. Outils numériques en santé		2
4.1 Utiliser un objet connecté ou une application mobile et analyser leur fiabilité	Module 9 ou TPG	1
4.2 Utiliser les outils et services socles adaptés	Module 9 ou TPG	1
5. Télésanté		2
5.1 Maîtriser la réglementation de la télésanté	Module 9 ou TPG	1
5.2 Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'usager	Module 9 ou TPG	1

✓ **Les projets transversaux**

La dynamique de projet mobilise les différentes stratégies pédagogiques et participe au processus d'apprentissage en vue d'acquérir des compétences. La formation propose cette année des projets en santé publique et inter professionnalité.

L'Organisation de la formation théorique et clinique

Le diplôme peut s'acquérir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation : cursus complet
- soit par le suivi et la validation d'un ou plusieurs modules de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des diplômes précédemment acquis : cursus partiels.

De ce fait, en référence au référentiel de formation du diplôme d'état AS et AP, l'organisation des blocs de compétences (enseignement clinique et enseignement théorique) est construite de manière à intégrer ponctuellement des élèves en cursus partiel.

Les études d'AS et AP se déroulent sur 44 semaines. La programmation tient compte des congés scolaires et propose 2 semaines entre Noël et le Jour de l'an et une semaine à Pâques. La répartition des enseignements s'articule autour de temps théoriques et de temps de stages.

La Formation	Semaines	Heures
Clinique	22	770
Théorique	22	770
Total	44	1 540
Vacances	3 pour rentrée septembre 4 pour rentrée janvier	105 140

Cf. Annexes

La formation théorique

AS/AP :

Accompagnement pédagogique individualisé (API)	35h dans les trois premiers mois de la formation
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
Module 1 – Accompagnement d'une personne dans les actes de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147h
Module 1 – Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (module spécifique AP)	147h
Module 1 bis – Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (module spécifique AP)	28h
Module 2 – Repérage et prévention des situations à risque (module spécifique AS)	21h
Module 2 – Repérage et prévention des situations à risque (module spécifique AP)	21h
Module 3 – Evaluation de l'état clinique d'une personne (module spécifique AS)	77h
Module 3 – Evaluation de l'état clinique d'une personne (module spécifique AP)	77h
Module 4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (module spécifique AS)	182h
Module 4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (module spécifique AP)	154h

Module 5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h
Module 6 – Relation et communication avec les personnes de leur entourage	70h
Module 7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec ses pairs	21h
Module 8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h
Module 9 – Traitement des informations	35h
Module 10 – Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70h

Les 10 modules sont regroupés au sein de 5 blocs de compétences correspondant à l'acquisition des onze compétences du diplôme d'état.

La stratégie appliquée par l'équipe pédagogique favorise la transversalité et permet ainsi à l'apprenant de développer les savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Chaque formateur est responsable, de plusieurs modules de formation (cf. annexes)
Le responsable de module est chargé de la programmation prévisionnelle des cours.

Le coordonnateur d'année est responsable de l'élaboration du planning qui est réalisé en collaboration avec l'équipe pédagogique. Dans la mesure du possible, le planning est enregistré par le responsable du module sur un logiciel informatique et est transmis 10 jours avant minimum. Il peut être amené à réajuster le planning qui est à consulter quotidiennement.

Le responsable du module est garant de la traçabilité des enseignements.

L'enseignement clinique

L'enseignement clinique comprend au maximum quatre périodes de stage à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées pour les AS.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end. Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'AS et l'AP :

- Accompagner la personne/l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie.
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences.
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Le stage constitue un temps d'apprentissage professionnel. La confrontation de l'apprenant à des situations professionnelles contribue à la construction des compétences grâce à l'appropriation de la démarche réflexive. Le stage est au cœur du projet de formation.

Ce temps de formation dispensé sur le lieu de stage s'effectue dans des structures sanitaires et sociales ou médico-sociales. En effet, les professionnels de santé, en charge de l'encadrement des

élèves (maître de stage, tuteurs, professionnels AS/AP) assurent les liens et favorisent cette réflexivité entre les situations de soins et les apprentissages.

Les Instituts bénéficient avec les structures de santé d'un partenariat privilégié et particulièrement avec l'établissement support.

Les stages sont répartis en parcours individualisé qui comprend :

Formation AS :

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées
A	5 semaines		Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
B	5 semaines		
C	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées.

Formation AP :

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées
A	5 semaines		
B	5 semaines		
C	5 semaines	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :</p> <p>Prise en soins d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe</p> <p>Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne</p>	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :</p> <p>Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale</p> <p>Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p>Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Pour les cursus partiels, les stages sont repartis comme suit :

		AS AP PARTIEL														AES 2016 AVS AMP		AES 2021		CAP AEP			
		ARM		AP 2006	AS 2005	AP 2021	AS 2021	A		SAPAT		ASSP		ADVF		ASMS							
Formation théorique		AS	AP					AS	AP	AS	AP	AS	AP	AS	AP	AS	AP	AS	AP	AS	AP		
Heures	770	553	553	329	392	224	301	574	575	511	644	371	497	567	574	602	623	553	574	455	476	581	
Semaines	22	15,8	15,8	9,4	11,2	6,4	8,6	16,4	16,4	14,6	18,4	10,6	14,2	16,2	16,4	17,2	17,8	15,8	16,4	13	13,6	16,6	
Formation clinique																							
Heures	770	595	595	245	420	245	420	595	595	490	770	350	525	595	595	595	595	420	595	420	595	595	
Semaines	22	17	17	7	12	7	12	17	17	14	22	10	15	17	17	17	17	12	17	12	17	17	
TOTAL		1540	1148	1148	574	812	469	721	1169	1170	1001	1414	721	1022	1162	1169	1197	1218	973	1169	875	1071	1176

Parcours de stage

L'équipe pédagogique réalise un parcours de stage individualisé. Il s'opère selon plusieurs paramètres :

- ◆ Référentiel de formation,
- ◆ Offre de stages,
- ◆ Projet professionnel de l'élève,
- ◆ Stage pré professionnel de 7 semaines réalisé en fin de parcours.

Elle tient compte également de critères supplémentaires :

- ◆ Possession ou non d'un moyen de transport,
- ◆ Lieu d'habitation,
- ◆ Les différents lieux d'exercice professionnel antérieurs,
- ◆ L'exercice professionnel de membres de la famille sur les stages partenaires.

Le coordinateur de stages a pour mission de gérer l'organisation des stages, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Des parcours de stage sont établis par le coordinateur des stages en lien avec les critères cités ci-dessus. Il les présente à l'équipe pédagogique. Suite à la rentrée, le coordinateur des stages organise une commission pour valider les trames par référent pédagogique et permettre des réajustements éventuels. Cependant, un changement peut être effectué entre élèves dans la même discipline de stage, après avis favorable des référents de suivi pédagogique dans un délai raisonnable.

✓ **Préparation de stage**

L'élève doit se renseigner sur la discipline, les attendus, les situations prévalentes de son futur lieu de stage avec à l'appui des guides mis à sa disposition.

En début de formation, un temps est prévu pour :

- ◆ La présentation des documents administratifs,
- ◆ La remise et présentation du portfolio,
- ◆ La méthodologie des objectifs de stage.

Avant chaque départ en stage :

- ◆ Procédure administrative, avec présentation des objectifs institutionnels et gestion des documents liés au stage tels que les feuilles de validation des compétences en stage, convention tripartite... (cf. Annexes),
- ◆ Partage et échanges autour des représentations des élèves sur la population accueillie et le stage, à l'aide des livrets d'accueil des différentes structures de stage.
- ◆ Validation des objectifs personnels de l'élève par son référent pédagogique qui lui propose des axes d'amélioration. Ces objectifs personnels auront été travaillés en amont et envoyés 48h avant.

Les listes d'affectation des stages seront communiquées un mois avant le départ en stage.

L'ensemble des coordonnées y est notifié, ainsi que la date de visite de stage.

Avant le stage, l'élève prend contact par téléphone avec le maître de stage et/ou le tuteur.

✓ **Le stage**

- **Les outils du stage**

◆ Portfolio

La présentation de l'outil est réalisée distinctement du premier temps de préparation de stage.

Le portfolio est destiné au **suivi du parcours de formation** et au **développement des compétences**.

Les objectifs principaux de cet outil sont :

- ✓ De favoriser l'**analyse de pratique** qui conduit à la **professionnalisation**.
- ✓ De faire le **lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain**.
- ✓ De **suivre la progression** au regard des **compétences exigées pour l'obtention du diplôme**.

Cet outil permet :

- ✓ D'effectuer un bilan de chaque période en milieu professionnel pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir.
- ✓ De réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec le tuteur.

Ce portfolio est organisé en plusieurs parties :

- ⇒ **La présentation du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de puériculture et des compétences à acquérir** (pages 3 à 7) pour identifier ce qui est attendu en fin de formation.
- ⇒ **La présentation des modalités des périodes d'apprentissage en milieu professionnel** (page 8) pour expliquer l'organisation des différentes périodes du parcours de formation.
- ⇒ **La présentation de l'apprenant** (page 10) pour vous permettre de présenter votre parcours scolaire et professionnel.
- ⇒ **Le suivi des activités réalisées et du développement des compétences en milieu professionnel** (à partir de la page 11) à renseigner par l'élève et le tuteur.
- ⇒ **La synthèse des périodes en milieu professionnel**, à renseigner par le formateur référent en institut de formation.

- **Les modalités en stage**

◆ **Suivi en stage**

En début de formation, l'élève bénéficie d'un suivi pédagogique. Il est centré sur l'apprentissage du raisonnement clinique, ce temps mobilise les objectifs de stage et permet de faire un bilan de stage avec l'élève et le tuteur. Cette démarche contribue également à la construction du projet professionnel.

◆ **Horaires**

Les horaires et le rythme de travail sont sous la responsabilité du responsable de la structure et peuvent être négociés avec l'élève.

L'élève doit faire parvenir le planning prévisionnel dans les 48 h suivant le début du stage.

Au cours de ses stages l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Un stage de 7 semaines en fin de formation.

Si des modalités de stage sont définis dans l'établissement d'accueil (règlement intérieur, modalités d'accueil, protocole de mise en stage ...), l'élève s'y conforme.

La feuille de contrôle des heures est donnée aux élèves en début de stage. L'élève la remettra au responsable du stage, il devra la ramener à la fin du stage, datée, signée et tamponnée par la structure d'accueil.

◆ **Conduites**

Il est nécessaire que l'élève se présente au responsable du stage, à l'ensemble de l'équipe. Les valeurs professionnelles doivent être appliquées : respect, empathie, courtoisie tolérance, discréetion, retenue dans les propos, ponctualité,... De même, l'élève se doit de respecter une tenue adaptée en tenant compte des règles d'hygiène.

Si l'élève doit participer à des activités en dehors de la structure de stage, il doit IMPERATIVEMENT prévenir au préalable l'institut de formation.

✓ **Retour de stage**

A l'issue de chaque de stage, un temps est consacré à l'expression du vécu de stage (ressentis, encadrement, activités de soins et organisation du stage).

Pour faire vivre le concept de l'alternance, les élèves devront ramener de stage des situations de soins qui seront exploitées en cours (APP, analyse de situation).

✓ **Stage préprofessionnel**

Il a une durée de 7 semaines en fin de formation, relative à une période intégrative en milieu professionnel.

Il correspond au projet professionnel et/ou permet le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Après leur 2^{ème} stage, les élèves devront argumenter leur choix d'affectation dans un pôle d'activité par courriel adressé au référent pédagogique et au coordonnateur de stage.

Suivant l'avis du référent pédagogique, l'élève pourra engager ses démarches de recherche, toutefois l'institut détient un panel de propositions des structures partenaires à la disposition des élèves. La réception de l'accord écrit du lieu du stage validera définitivement celui-ci.

Afin d'élaborer la convention de stage, une fiche de renseignements doit être complétée par l'élève (cf. annexes).

L'ensemble de ces démarches doit être finalisé avant le départ en 3^{ème} stage. Si les démarches ne sont pas abouties dans ce délai, une affectation sera réalisée par l'équipe pédagogique.

✓ **Indemnités de frais de transport**

Sous contrôle du coordonnateur de stage, et selon les règles définies par la Région Nouvelle Aquitaine, les élèves pourront bénéficier d'indemnités de frais de transport.

Le dispositif d'accompagnement des apprenants

Cet accompagnement s'appuie sur 3 modalités d'intervention :

1/ Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) 35h réparties dans les 3 premiers mois de la formation :

Objectifs : Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

L'API vise :

- **Positionnement de l'apprenant** en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- **Entretien** dans le cadre du suivi pédagogique avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé
- **Accompagnement individualisé** pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français
- **Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels** pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
- **Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel**

Ce module est obligatoire pour tous les apprenants. Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.

2/ Suivi pédagogique individualisé (SPI) des apprenants (7h) réparties tout au long de la formation

Objectifs :

- ✓ Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation
- ✓ Etablir entre le référent et l'élève une relation pédagogique dont le but est d'aider l'élève à identifier ses ressources, ses faiblesses en matière d'apprentissage et de fixer des objectifs d'amélioration.
- ✓ Renforcer auprès de l'élève des méthodes d'apprentissage et de travailler l'auto questionnement.

Le SPI comprend :

- **Entretiens** avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés
- **Apport d'éléments complémentaires, le cas échéant**, pour renforcer les acquis de l'apprenant

A chaque rencontre planifiée, le référent réalise une synthèse écrite formulée en collaboration avec l'élève sur son dossier informatisé afin d'assurer une traçabilité du suivi de l'élève et d'objectiver les résultats obtenus.

Procédure :

Il s'établit au cours d'entretiens planifiés par l'équipe de formateurs, à raison de trois par an et plus si nécessaire. Il peut s'effectuer à la demande motivée de l'élève ou du formateur. L'entretien se déroule sur rendez-vous.

L'élève effectue un travail préparatoire à l'entretien sur un temps personnel, il remplit le carnet de suivi et doit le faire parvenir par mail à son référent pédagogique 48 heures avant le rendez-vous. Si ce travail préparatoire est inexistant, le formateur annule ce suivi.

- 1^{er} Suivi pédagogique permet de réaliser un bilan de parcours scolaire/professionnel/de vie, les attentes de la formation et la projection professionnelle.
- 2^{ème} Suivi pédagogique permet d'identifier les méthodes d'apprentissage, les points forts et les points à améliorer. Un accompagnement pédagogique est mis en place pour favoriser sa progression. Il favorise l'analyse réflexive sur ses pratiques et le développement de sa posture professionnelle. Un bilan mi formation est formalisé au cours de ce suivi.
- 3^{ème} Suivi pédagogique évalue l'écart entre ses attentes en début et en fin de formation, l'aboutissement de la construction identitaire et professionnelle. Echange sur sa projection professionnelle. Le formateur accompagne l'élève dans la réalisation de ses objectifs de stage préprofessionnels en lien avec ses besoins au regard des compétences.

Suite à une évaluation non validée, à des difficultés rencontrées en stage, à un comportement inadapté, un entretien exceptionnel de suivi pédagogique est proposé. A l'issue, un contrat pédagogique tri partite peut être établi.

3/ TPG (travaux personnels guidés) 35h réparties au sein des différents modules

Objectifs :

- ✓ Accompagner le travail personnel: travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions.

Le TPG comprend :

- ✓ **Accompagnement individuel** du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé.
- ✓ **Guidage collectif** du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs.
- ✓ **Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information**, afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations.

Le Dispositif d'Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont en lien avec les objectifs de formation de chacun des modules définis par le référentiel de formation. Ils sont définis en critères de résultats et en critères de compréhension.

Le tableau récapitulatif précise les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation (cf. annexes).

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

La validation des unités de formation est spécifique pour chaque bloc.

L'organisation des évaluations est planifiée sur l'année.

Les grilles d'évaluation sont connues des élèves.

✓ **Etude de situation**

Mise en œuvre concrète d'une situation clinique qui doit être analysée, évaluée pour laquelle il faut identifier des éléments et mettre en œuvre diverses actions.

✓ **Pratique simulée**

Méthode pédagogique active basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. Son intérêt et d'aborder des situations cliniques sans risques ni conséquences.

✓ **Evaluation des compétences en milieu professionnel :**

L'évaluation permet d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Elle s'appuie sur :

- ⇒ Les activités réalisées par l'apprenant.
- ⇒ Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant.
- ⇒ L'observation des activités réalisées par l'apprenant.
- ⇒ L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées.
- ⇒ L'auto évaluation réalisée par l'apprenant.

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir de critères d'évaluation. Chaque critère répond à un niveau d'acquisition.

A chaque retour de stage, « la commission de validation de l'acquisition des résultats (la CVAR) se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet.

Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève.

Présidée par le directeur de l'institut de formation, elle se compose de deux formateurs permanents et de deux encadrants de stages de même filière que la formation concernée ou un de la même filière concernée et l'autre infirmier.

Les membres sont désignés par le directeur de l'institut de formation. Un suppléant est désigné pour chaque membre dans les mêmes conditions que le titulaire.

Au moins deux commissions ont lieu par an, dont une se réunit en fin d'année scolaire.

Les validations ou non des compétences en milieu professionnel dans le cadre de ratrappage ou de redoublement peuvent être réalisées par une réunion pédagogique d'acquisition des résultats sous la responsabilité du directeur de l'institut de formation.

En cas de non-validation de compétences en milieux professionnels, l'élève effectue une période en milieu professionnel de rattrapage des compétences en milieu professionnel par année d'inscription en formation dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique¹². »

✓ **L'évaluation des projets pédagogiques et de formation**

Les élèves réalisent un bilan de chaque module permettant à l'équipe pédagogique de réajuster pour la promotion suivante. L'équipe pédagogique réalise une synthèse. Ce bilan permet d'identifier les axes d'amélioration pour l'année suivante.

De plus, les formateurs élaborent un bilan de mi et fin d'année et des résultats des évaluations des différents modules.

Ces bilans sont présentés aux partenaires de la formation lors de différentes réunions institutionnelles.

✓ **Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture**

Le jury de la DREETS Nouvelle Aquitaine se réunit chaque année en juillet ou en décembre pour délivrer le Diplôme d'Etat après validation de chacune des compétences de stage et validation des modules, avec une franchise horaire d'absence inférieure à 5% du temps total de formation selon les cursus.

Conclusion

Ce projet pédagogique se réfère aux dispositions réglementaires. Tout au long de la formation, les formateurs sont vigilants à la place de l'élève au sein de la promotion, à ce que chacun puisse s'exprimer, évoluer, construire son identité professionnelle pour devenir un professionnel compétent et responsable.

Les compétences et valeurs développées tout au long de la formation devront également permettre aux élèves de se positionner au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, dans le respect d'autrui.

De même, en fin de formation, les futurs professionnels, devront saisir l'importance de toujours se former au cours de leur carrière, notamment par des formations continues.

¹² Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux et aux formations conduisant au DE d'AS et d'AP.

ANNEXES

- ☒ Alternances Instituts 2025/2026 P. 31
- ☒ Convention de Stage P. 32-33
- ☒ Fiche de renseignements stage préprofessionnel P. 34
- ☒ Calendriers d'évaluation session 1 et 2 P. 35-36
- ☒ Parcours de stage IFAS/IFAP P. 37
- ☒ Charte d'encadrement P. 38-39

Alternances Instituts 2025/2026



Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS / IFAP / IFSI / FC / IFA / IFP / IFMEM
Centre Hospitalier Agen Nérac

ALTERNANCE 2025-2026

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Formation Aide-Soignante
CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC – 47923 AGEN CEDEX 9
Tél : 05-53-77-78-00 – Courriel : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Article 1 : Objet de la formation

La présente convention règle les rapports du CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC représenté par le Directeur
avec

Madame ou Monsieur le Directeur
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

concernant le stage de formation effectué par :

XXXXXXX - Elève aide-soignant(e) ou auxiliaire de puériculture – Promotion 2021/2022

STAGE : du XXXXX au XXXXX

Article 2 : But du stage

Le stage de formation a pour but essentiel, l'acquisition progressive de compétences, en agissant avec les professionnels et accompagné d'un tuteur. Il concourt à l'appropriation de savoir-faire et des comportements professionnels pour chaque élément de compétences institutionnelles et de certification du diplôme. Les objectifs institutionnels sont déterminés par l'institut de formation de l'élève et de l'apprentissage des activités et de positionnement en formation de l'élève.

Article 3 : Modalités

Le stage est organisé sur la base de 5h par jour pour 5 semaines soit 140 h, ou 6 semaines soit 210 h. Les horaires du stage sont déterminés sur la base horaire du roulement professionnel de l'élève aidante-soignant(e) sont déterminés sur la base férié sont possibles dès lors que le stage doit être réglée avec l'I.F.A.S. et l'élève. Une feuille de présence doit être remplie par la structure et remise à l'élève

Article 4 : Statut du stagiaire

Le /la stagiaire reste élève de l'I.F.A.S pendant la durée du stage ; à ce titre, il /elle ne peut prétendre à aucune rémunération de l'établissement d'accueil. Les frais de nourriture et d'hébergement restent à la charge de l'élève aide-soignant(e).

Les élèves aides-soignants sont tenus au secret professionnel et à la discréetion professionnelle.

Article 5 : Responsabilités

Durant le stage, le /la stagiaire est soumis(e) au respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil et observe les instructions du responsable de stage. Il ou elle est tenu(e) de donner toute la satisfaction par son comportement, son travail et sa tenue. En cas de manquement à la discipline, le responsable de stage se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, de prévenir de Directeur de l'établissement d'accueil et la Directrice des Instituts de Formations Sanitaires.

L'accord de l'institut est requis pour une activité différente de celles relevant normalement du champ d'action du service ou de l'établissement. Sans cette autorisation, la responsabilité de l'Institut ne peut être engagée.

Responsabilité civile professionnelle des élèves :

Les élèves sont assurés par le Centre Hospitalier Agen-Nérac qui a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pendant la durée de leurs stages

B.E.A.H. – Contrat AMTRUST N° 13047

Assurance individuelle :

Les élèves aides-soignants suivant leur origine, dépendent d'un/ ou autre régime d'assuré social.

Couverture des risques : chaque élève a en sa possession une feuille de « Déclaration d'accident de travail ». Cette déclaration doit être complétée par le service, accompagnée du certificat initial ainsi que la feuille d'attestation de soins, si nécessaire. En cas d'exposition au sang ou d'un liquide biologique contenant du sang, se conférer au protocole que l'élève a en sa possession.

Les élèves sont à jour des vaccinations obligatoires. Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005, ils ont également reçu la vaccination contre l'hépatite B. Un certificat d'aptitude médicale physique et psychologique leur a été délivré pour effectuer des stages.

Article 6 : Obligations du/de la stagiaire

- Le /la stagiaire doit accomplir son stage dans le service aux dates désignées
- Les élèves aides-soignants sont en apprentissage. Ils participent aux soins infirmiers relevant du référentiel d'activité des aides-soignants. Un temps suffisant doit être prévu pour leur permettre d'observer, de s'informer, de se documenter, de réfléchir. Le carnet de suivi de l'apprentissage des activités et de positionnement donne lieu à un échange entre le tuteur et l'élève aide-soignant(e).
- Les stages sont obligatoires. Pour toute absence, l'élève aide-soignant(e) avertit ou fait avertir l'institut et le stage.
 - Les absences doivent être signalées en heures et jours sur les feuilles d'évaluation des compétences.
 - Les absences non justifiées par un certificat médical ou par une autorisation de la directrice de l'institut, sont récupérées après accord avec l'institut.
 - Toute autre situation doit être réglée par le responsable de la formation avec le responsable du stage et le responsable de la formation avec le responsable du stage.
- Avant le stage, ou au plus tard le 1^{er} jour de stage fixée par l'institut, les élèves aides-soignants doivent se présenter
 - soit au responsable du service d'accès et d'insertion
 - soit au directeur de l'établissement
 - soit à la personne désignée par l'établissement
- Les étudiants et élèves s'assurent de connaître la modalité de mise à disposition des tenues et à les restituer à la fin du stage. Une caution est demandée par la structure.

Article 7 : Encadrement du/de la stagiaire

La structure d'accueil s'engage à assurer l'encadrement du stagiaire placé sous la responsabilité d'un professionnel infirmier diplômé d'état. Dans le cas où cet encadrement n'est pas assuré les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas et la responsabilité de la structure d'accueil est alors engagée.

Lorsque l'élève aide-soignant(e) est dans un service ou une structure, un (e) ou plusieurs infirmiers (ères) doit (doivent) pouvoir effectivement répondre de tout acte posé par cet élève aide-soignant. Le centre hospitalier Agen-Nérac est assuré pour la responsabilité susceptible d'être encourue par les élèves aides-soignants lors de leurs stages.

Article 8 : Evaluation du/de la stagiaire

Pour chaque unité de compétence, le niveau de l'élève est évalué à partir de l'échelle de valeur définie dans la grille d'évaluation des compétences en stage. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un bilan mi-stage pour évaluer la progression de l'élève. Durant sa formation, l'élève peut être évalué sur sa capacité à prendre en charge une personne. Le formateur définit avec le maître de stage le moment et les modalités de cette mise en situation professionnelle. Il est prévu sur les deux premiers stages un encadrement formateur pour les élèves évalués. Le formateur est tenu de prévenir le service de la mise en place de ce tutorat.

Article 9 : MISE A DISPOSITION DE TENUES PROFESSIONNELLES

La structure d'accueil s'engage à assurer la fourniture et l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux tout au long de leur stage.

Fait à Agen, le 15 décembre 2025 en double exemplaire

La Directrice
de l'Institut de Formation
des Professionnels de Santé

Catherine CHAZOTTES

L'élève
aide-soignant(e)

Le Directeur
de l'Organisme d'Accueil

Fiche de renseignements stage préprofessionnel



CENTRE HOSPITALIER
AGEN - NÉRAC



Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS / IFAP / IFSI / FC / IFA
Centre Hospitalier Agen Nérac

Nom :

Prénom :

Fiche de renseignements à remplir

stage préprofessionnel

- Informations nécessaires pour élaborer une convention de stage.
- Les conventions seront envoyées. Si nécessité de les faire parvenir avant, le spécifier sur le document.

Nom de l'établissement :	
Adresse :	
N° téléphone :	
Adresse mail :	
Nom du directeur, DRH, Directeur des soins ou personne responsable <i>avec qui la convention est établie</i> :	
Nom de l'unité de soins (service) :	
Nom de cadre de santé (référent stage) :	
N° téléphone : <i>si différent de la structure</i>	

Avis du formateur référent pédagogique :

Favorable Défavorable

Date :

Signature

Calendrier évaluation session 1

BLOC	INTITULE MODULE (M)	REFERENT	DATES	HEURES/ TIERS TEMPS *	Route de l'École 33 - 31290 Agen Cedex 9 secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr
1	M1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	MG	18/12/2025	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
	M1BIS Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	MG	18/12/2025	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
	M2 Repérage et prévention des situations à risque	AT-MG	17/12/2025	Oral de 15 minutes	ORAL collectif
2	M3 Evaluation de l'état clinique d'une personne	AT-MG	22/05/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT individuel
	M4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	SL-MG	22/05/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT individuel
	M5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	TG	23/02/2025	Epreuve pratique	Epreuve pratique, Contrôle continu
3	M6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage	SL	Rendu écrit le 31/03/2026 8h30 à 16h00 Oral du 20/04/2026 au 24/04/2026	Oral de 20 minutes	Etude de situation relationnelle Analyse de situation ECRITE Soutenance ORALE
	M7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	CD	Semaine du 16/03/2026 au 20/03/2026	Oral de 20 minutes	Pratique simulée individuelle ORAL
4	M8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	CD	27/11/2025	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
5	M9 Traitement des informations	AT	6/03/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT
	M10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	AT	19/05/2026	Oral de 20 minutes par groupe	Etude de situation ORAL collectif

Calendrier évaluations session 2

CALENDRIER EVALUATIONS DEAS – DEAP SEPTEMBRE 2025 – Session 2 Chaque étudiant doit être présent 30 minutes avant le début de l'épreuve.					
BLOC	INTITULE MODULE (M)	REFERENT	DATES	HEURES/ TIERS TEMPS *	MODALITÉS
1	M1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	MG	05/02/2026	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
	M1BIS Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	MG	05/02/2026	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
	M2 Repérage et prévention des situations à risque	AT-MG	06/02/2025	Oral de 15 minutes	ORAL Collectif
2	M3 Evaluation de l'état clinique d'une personne	AT-MG	15/06/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT individuel
	M4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	SL-MG	15/06/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT individuel
	M5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	TG	16/03/2026	Epreuve pratique	Epreuve pratique
3	M6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage	SL	Rendu écrit le 22/05/2026 15h00 Oraux semaine du 1 au 5/06/2026	Oral de 20 minutes	Etude de situation relationnelle Analyse de situation ECRITE Soutenance ORALE
	M7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	CD	04/06/2026	Oral de 20 minutes	Pratique simulée individuelle ORAL
4	M8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	CD	05/02/2026	1h30 / *2h	Etude de situation individuelle ECRIT
5	M9 Traitement des informations	AT	04/06/2026	1h30 / *2h	Etude de situation ECRIT
	M10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	AT	04/06/2026	Oral de 20 minutes par groupe	Etude de situation ORAL collectif

T05N04-02\Promo AS-AP Septembre 2025-2026\Calendrier évaluation diffusion élève V1 02/06/2025

Page 1 sur 1

Parcours de stage IFAP/IFAS

PARCOURS DE STAGE AP

Groupe : 10 EAP / Typologie	STAGE A	STAGE B	STAGE C	STAGE D
GROUPE 1	Structure accueil moins de 6 ans SICLV	Handicap / <u>Pedopsy</u> SMPSY	Maternité/Pédiatrie SCD	
GROUPE 2	Handicap / <u>Pedopsy</u> SMPSY	Maternité/Pédiatrie SCD	Structure accueil moins de 6 ans SICLV	
GROUPE 3	Maternité/Pédiatrie SCD	Structure accueil moins de 6 ans SICLV	Handicap / <u>Pedopsy</u> SMPSY	

PARCOURS DE STAGE AS

Groupe : EAS / Typologie	STAGE A	STAGE B	STAGE C	STAGE D
GROUPE 1 (11 EAS)	Extra Hospitalier SICLV	Psychiatrie / Santé Mentale SMPSY	Personnes Agées SLD	
GROUPE 2 (25 EAS)	Psychiatrie / Santé Mentale SMPSY	Chirurgie - <u>Méd</u> SCD	Extra Hospitalier SICLV	
GROUPE 3 (11 EAS)	Chirurgie SCD	Extra Hospitalier SICLV	Psychiatrie / Santé Mentale SMPSY	
GROUPE 4 (11 EAS)	Extra Hospitalier SICLV	Psychiatrie / Santé Mentale SMPSY	Médecine / <u>chir</u> SCD	
GROUPE 5 (16 EAS)	Personnes Agées SLD	Médecine / <u>chir</u> SCD	Psychiatrie / Santé Mentale SMPSY	
GROUPE 6 (10 EAS)	Médecine / <u>chir</u> SCD	Extra Hospitalier SICLV	Personnes Agées SLD	



<i>Ingénierie des formations paramédicales et évolution des métiers</i>	
Recommandation 2.4	
CHARTE D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES	
<p>Ce document est établi entre les structures d'accueil et l'Institut de Formation des Professions Paramédicales (IFPM). Il formalise les engagements des deux parties à l'égard de la formation clinique des apprenants en stage. Il est porté à la connaissance et appliqué par l'ensemble des professionnels de proximité ainsi que les stagiaires. Il constitue un support fondateur obligatoire pour les stages qualifiants et s'inscrit dans la politique d'encadrement des apprenants dans l'établissement et dans le projet pédagogique de l'institut de formation.</p>	
<p>A. OBJECTIFS DE LA CHARTE D'ENCADREMENT</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre aux services d'accueil et à l'institut de garantir la qualité de la prestation d'encadrement des stagiaires- Constituer un engagement partagé afin de répondre à tous les critères qualité attendus pour l'acquisition des compétences par les apprenants.	
<p>B. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS</p> <p>La charte est portée à la connaissance et appliquée par l'ensemble des acteurs. Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des stagiaires. Elle formalise les engagements à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Institutionnel : l'établissement / service d'accueil et IFPM- Opérationnel : équipe soignante du service et stagiaire	
<p>1. La structure d'accueil</p> <p>Etablissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Mail :</p> <p>Téléphone :</p>	

1.1 La Direction des Soins

Elle est :

- Responsable de l'encadrement des stagiaires
- Garante de l'application de cette charte d'encadrement
- Tenue informée des difficultés

1.2 Le service d'accueil

Chaque stagiaire est placé sous la responsabilité d'un maître de stage et bénéficie d'un tuteur et de professionnels de proximité qui l'encadrent.

1.2.1 Le maître de stage¹

La fonction « maître de stage » est occupée par un soignant exerçant des fonctions d'encadrement.

Le maître de stage est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement des stagiaires ; il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage.

Rôle du maître de stage :

➤ Accueille et intègre le stagiaire

- reçoit le stagiaire le jour de son arrivée en stage, en présence si possible du tuteur désigné pour l'apprenant. Au cours de cet entretien, l'unité de soins et l'équipe soignante sont présentées au stagiaire. Une information lui est donnée sur l'organisation : vestiaire, prise des repas et son planning horaire prévisionnel du stage lui est remis.

➤ Assure le suivi de la formation du stagiaire

- met à la disposition du stagiaire la charte et le livret d'encadrement.
- met en place les moyens nécessaires à l'encadrement
- est garant de la qualité de l'encadrement
- coordonne l'action des tuteurs de stage et des professionnels de proximité
- accompagne les tuteurs de stage dans leur fonction
- coordonne la mise en place des bilans de mi-stage et de fin de stage, en relation avec le tuteur
- assure le suivi des relations avec l'institut de formation, contacte le formateur référent de stage du stagiaire en cas de besoin
- assure le suivi du présentisme des stagiaires
- règle les questions en cas de litige ou de conflit.

¹ Référentiel de formation, Annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Cycle de validation			
Rédaction	Vérification	Approbation	Modification
Direction 	<i>Nom(s), Fonction(s), Date(s) :</i> CHAZOTTES Catherine BUOSI Marielle	25/08/2025	01/09/2025